



Reconnaissance enfants divorce

Par **Dom69**, le **14/12/2018** à **07:13**

Bonjour
Je suis actuellement dans une situation délicate.
Nous avons actuellement un enfant que j'ai reconnu à sa naissance en tant que père.
Les datations avec les visites échographiques montrent une procréation au 27 novembre 2015 avec naissance mi août 2016.
Ma femme a été agressée autour du 7 décembre 2015 et ce dernier s'est prétendu être le père de mon fils.
Il a violé ma femme qui était alcoolisée fortement au moment des faits et la poursuivait depuis plusieurs mois.
Aucun dépôt de plainte m'a été déposée car elle était en soirée chez des amis et ce dernier lui a balancé le coup d'aller chercher des affaires chez lui, au moment des faits et a attendu qu'elle s'endorme pour la violer, il m'a sorti une deux semaines le coup de l'alcool et voulait un droit sur mon fils.
En l'espace de trois ans, il a poursuivi ma femme et n'est que des ennuis. J'ai interdit tout contact avec cette ordure.
Je viens de découvrir dernièrement que ma femme a gardé contact avec ce personnage, malgré mon interdiction de contact.
Des photos ont été prises avec ce triste avec mon fils, ma femme et ce dernier.
J'ai l'impression qu'il a fait une prise de guerre.
Ma femme m'a balancé qu'elle pardonne au nom de la chrétienté, mais pour moi j'ai été très clair hors de question de laisser un parasite me pourrir la vie.
Je pense sérieusement mettre un terme à mon mariage car tôt ou tard, l'autre saleté va revenir à la charge et ma femme m'a pas compris que l'on ne contacte pas son harceleur même par amitié.
Est-ce que l'on peut encore porter plainte pour viol, malgré le temps passé ?
Je pense voir pour ne plus reconnaître mon fils et laisser être reconnu par l'agresseur présumé de ma femme.
J'en ai marre, et n'est pas envie de continuer dans cette situation.
Ce triste personnage a gagné, je lui laisse la reconnaissance de mon fils, et a provoqué un divorce car ma femme a plus pitié d'une ordure que de moi-même.
Est-ce que cela est possible et quelles seront les conditions de la séparation ?
Merci pour votre réponse cordialement

Par **morobar**, le **14/12/2018** à **09:13**

Bonjour,rn[citation]Est ce que l on peu encore pose plainte pour viol, malgré le temps passé. [/citation]rn"On" non, mais votre épouse oui.rnViol qu'elle aura bien du mal à démontrer compte tenu des excellentes relations qu'elle a conservé avec le violeur présumé.rn[citation]Je pense voir pour ne plus reconnaître mon fils[/citation]rnVous pensez, mais de là à pouvoir le faire c'est une autre paire de manches.rnVous devez saisir le TGI en désaveu de paternité, assistance d'un avocat obligatoire.

Par **amajuris**, le **14/12/2018** à **10:22**

bonjour,rnvous pouvez faire une action en contestation de paternité.rnà lire votre message, êtes-vous sur qu'il y a eu viol ?rnde toute façon, c'est à votre épouse de décider si elle veut déposer une plainte ou non.rnsalutations